

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles VIVIAN, Maire

Membres présents : Gérard ALIBERT, Pierre-Guillaume BORGES, Valérie BRAMAS, Laurent DEL GATTO, Christophe DUBOUCHET, David DUPASSIEUX, Laurence FERREIRA, Fabrice HATON, Cécile LOVICH, Nathalie MAQUIN, Jean-Marc MERME, Jérémy REZGUI, Gilles VIVIAN.

Membres excusés :

A été élue secrétaire : Laurence FERREIRA.

Assistait également : Catherine FILLARD, en sa qualité de Secrétaire Générale de Mairie.

Ordre du jour

1. Observations sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025
2. **Affaires scolaires - Périscolaires**
 - Modification du règlement de la garderie
3. **Finances**
 - Fixation du montant du loyer de l'appartement n° BMS001 situé dans le bâtiment multiservices et signature du bail correspondant
4. **Ressources Humaines**
 - Participation au groupement de commande du Centre de Gestion pour la mise en concurrence des Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030
 - Participation au groupement de commande du Centre de Gestion pour la mise en concurrence de la convention de participation Prévoyance 2027-2032
5. **Questions diverses**

1. Observations sur le Procès-Verbal de la Séance du 10 décembre 2025

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

2. Affaires scolaires - Périscolaires

2.1. Modification du règlement de la garderie

Délibération n° 20260114-01

Madame Cécile LOVICH, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, explique que pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et par mesure de sécurité, la commission des affaires scolaires et périscolaires propose de modifier et compléter certains points des règlements du service en lien avec le départ des enfants à la garderie du soir et les inscriptions/désinscriptions.

Madame Cécile LOVICH I indique que ces règlements ainsi modifiés seront transmis aux parents d'élèves qui devront les accepter en cas d'utilisation des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'**APPROUVER** le règlement de l'accueil périscolaire modifié et annexé à la présente délibération,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

3. Finances

3.1. Fixation du montant du loyer de l'appartement n° BMS001 situé dans le bâtiment multiservices et signature du bail correspondant

Délibération n° 20260114-02

Monsieur Laurent DEL GATTO expose que le locataire de l'appartement situé au 1er étage du bâtiment multiservices fait part de sa décision de mettre fin à son bail de location au 15 mars 2026.

Monsieur Laurent DEL GATTO rajoute que le montant du loyer peut être réétudié à chaque changement de locataire et rappelle la méthodologie et l'ensemble des critères retenus par la commission logement pour la fixation du montant du loyer des appartements communaux.

Monsieur Laurent DEL GATTO expose la proposition de la commission logement qui fixe le montant du loyer de l'appartement situé au 1er étage du bâtiment multiservices à 1 053,00 € mensuel, soit environ 11€/m² de surface habitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

- De **FIXER** le montant du loyer de l'appartement n° BMS001 situé au 1er étage du bâtiment multiservices à 1.053,00 € mensuel, les charges afférentes au logement seront supportées par le locataire,
- De **FIXER** le montant du dépôt de garantie à 1.053,00 €,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de location avec le futur locataire,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

4. Ressources Humaines

4.1. Participation au groupement de commande du Centre de Gestion pour la mise en concurrence des Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030

Délibération n° 20260114-03

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat "Risques statutaires", destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (maladie, accident, maternité, etc.) et que ce contrat arrive à échéance.

Monsieur le Maire rajoute que la commune n'avait pas adhérer à cette consultation mais souscrit un contrat pour les risques statutaires avec la compagnie d'assurance GROUPAMA-CIGAC en 2020.

Monsieur le Maire précise que ce contrat permet à la collectivité d'être remboursée des montants correspondants (indemnités journalières, etc.). En effet, à l'issue de la franchise de 10 jours, les frais afférents à l'arrêt de l'agent sont reversés par la compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire rajoute que la commune a l'opportunité aujourd'hui de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et, le cas échéant, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De **CHARGER** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation

- De **DIRE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure ainsi que la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

4.2. Participation au groupement de commande du Centre de Gestion pour la mise en concurrence de la convention de participation Prévoyance 2027-2032

Délibération n° 20260114-04

Monsieur le Maire explique que Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat "Protection sociale complémentaire couvrant le risque Prévoyance", destiné à accorder une participation financière aux agents pour renforcer leur protection en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès (risque Prévoyance).

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit de garanties complémentaires aux obligations de l'employeur public.

Monsieur le Maire précise que ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2026 et que la commune a l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe actuellement à hauteur de 30 €/mois pour les agents adhérents à la convention de prévoyance.

VU les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer ce dispositif en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents ;

VU l'avis du comité social territorial du CdG74 du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De **CHARGER** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

- De **DIRE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure ainsi que la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Partie Informatrice

5. Compte rendu des devis engagés par délégation.

Néant

6. Urbanisme

Permis de construire

- Néant

Déclaration préalable

- DP0740542500035 – PROBATIMM - Pose de 25 panneaux photovoltaïques – Non-opposition
- DP0740542500036 - CIANCONE Joël - Réfection de la toiture - Non-opposition
- DP0740542500038 - DUPRE Margaux – Réalisation d'une clôture en panneaux rigides et lames occultantes sur la mitoyenneté - Non-opposition
- DP0740542500037 - BLAS Benjamin - Division d'un lot à bâtir - Opposition suite à la non-conformité des places de stationnement
- DP0740542500039 - BILLARD Johanna – Réalisation d'une clôture et lames occultantes sur la mitoyenneté - Non-opposition avec prescription
- DP04714542500041 - BEAUQUIS Jean-Luc – Réalisation d'un abri voitures - Non-opposition
- DP0740542500043 - MIQUET SAGE Claude - Réfection de la toiture - Non-opposition
- DP0740542600001 - FERREIRA Laurence - Création de 2 ouvertures en façades Est et Nord - Non-opposition

7. Travaux et aménagements divers

- Travaux Extension / Réhabilitation Ecole-Mairie- Bibliothèque

Les travaux se poursuivent avec l'enchaînement des corps de métiers dans le bâtiment patrimonial. L'entreprise de charpente a détaché plusieurs équipes de compagnons pour garantir une libération du site fin février 2026 pour permettre l'intervention de l'entreprise de TP.

8. Communication

Monsieur Laurent DEL GATTO informe que les bulletins ont été distribués aux habitants et que la version numérique peut être consultée sur le site de la commune.

Il rappelle que Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population vendredi 23 janvier 2026 à 19 heures à la salle des fêtes.

9. Personnes âgées

Madame Cécile LOVICH I informe qu'il reste encore quelques paniers garnis à distribuer et invite les conseillers municipaux concernés à terminer leur mission.

10. Conseil Municipal Jeunes

Monsieur Pierre BORGES informe que la prochaine réunion plénière du Conseil Municipal Jeunes aura lieu courant février. La date précise sera fixée prochainement.

11. INTERCOMMUNALITE

Grand Annecy :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de la valorisation des déchets

Monsieur le Maire présente les chiffres clés des services de distribution de l'eau potable et de la valorisation des déchets issus des rapports annuels établis par Grand Annecy. Ces documents sont consultables en mairie ou sur le site de Grand Annecy.

12. Questions diverses

Conformité incendie

Monsieur Pierre BORGES demande, à la suite au drame survenu à Crans-Montana, si la salle des fêtes est conforme à la réglementation en matière de sécurité incendie.

Monsieur le Maire répond que la Salle des Fêtes est un établissement recevant du public classé en 4eme catégorie et à ce titre fait l'objet de visites quinquennales par une commission Sécurité spécifique du SDIS.

La prochaine visite est prévue le 3 février prochain. Il rappelle également que lors de l'aménagement de la salle des fêtes pour l'accueil des salles de classes et réfectoire, un dossier d'autorisation spécifique a été déposé et présenté à cette commission, laquelle a émis un avis favorable.

Madame Nathalie MAQUIN demande si le Bistro Vapeur est également en conformité au regard de la sécurité incendie.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment a été réceptionné avec un certificat initial de conformité concernant la protection contre le risque incendie et que les obligations de contrôles périodiques relèvent de la responsabilité de l'exploitant du bâtiment. Il incombe donc aux locataires de faire réaliser, par des bureaux spécialisés, les contrôles réglementaires en vigueur.

13. Agenda

23 janvier 2026 : Cérémonie des vœux

11 mars 2026 : Débat d'Orientation Budgétaire

Remarques des conseil(ers)-(ères) municip(aux)-(ales)

Le Maire
Gilles VIVIAN



La Secrétaire,
Laurence FERREIRA